

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 20 septembre

L'an deux mille seize à 19 h 00

**PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE, M. CISSE, M. BIGADERNE, S. TESTE, G. KLEIN, C. GUNESLIK, N. ZAID, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, P. BOURIQUET, S. DJEMA, F. NEBZRY, A. BENTAHAR à partir de la délibération N° 2016.09.20.06, A. YALCINKAYA, R. ASLAN à partir de la délibération N° 2016.09.20.03, A. DAMBREVILLE, V. LEVY BAHLOUL**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M-F. DEPRINCE a donné pouvoir à O. KLEIN, J. VUILLET a donné pouvoir à J-F. QUILLET, D. BEKKAYE a donné pouvoir à A. DAMBREVILLE, A. JARDIN a donné pouvoir à S. TESTE, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à M. CISSE, C. DELORMEAU a donné pouvoir à S. TAYEBI, F. BOURICHA a donné pouvoir à F. NEBZRY, S. GUERROUJ a donné pouvoir à M. BIGADERNE, M. THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à G. MALASSENET, I. JAIEL a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. KLEIN**

**ABSENTS EXCUSES : Y. BARSACQ, M. DINE, O. SEZER**

**ABSENT : A. BOUHOUT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : C. GUNESLIK**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2016.09.20.01**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2016**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'actualisation de certaines recettes perçues et l'apparition de certaines dépenses non prévues au budget 2016, en lien notamment avec l'arrêté de péril imminent pris en juin dernier sur l'immeuble sis allée Pierre Ronsard, imposent d'opérer des ajustements sur les crédits de l'exercice en cours.

Ces ajustements aboutissent au global à :

- une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 380 803 €, tant en dépenses qu'en recettes,
- une augmentation de la section d'investissement de 121 642 €, en dépenses et en recettes là aussi.

### **Section de fonctionnement**

En recettes, plusieurs ajustements haussiers de crédits sont proposés en écho aux éléments suivants :

- la perception à hauteur de 3 300 €, de la taxe sur les pylônes électriques ; recette non prévue au budget 2016,
- l'encaissement d'une subvention de la Région de 10 000 € (contrat territorial) pour la construction de la bibliothèque,
- le reversement à la Ville d'un trop versé de 155 229 € au titre des charges de chauffage au terme de la saison de chauffe,
- l'encaissement à hauteur de 47 000 €, de la participation de l'ANAH aux plans de sauvegarde mis en place sur les copropriétés Allende, Sévigné et Vallée des Anges,
- les recettes attendues à hauteur de 20 800 € à l'occasion de la tenue de plusieurs spectacles culturels, dont la programmation n'était pas arrêtée lors de l'élaboration du budget ;

- la notification, par le Conseil départemental, d'une subvention de 16 000 € en lien avec l'initiative «théâtre à domicile » et les actions prévues avec la Philharmonie.

A ces éléments, s'ajoute la nécessité d'opérer une reprise partielle sur la provision constituée en 2013 à hauteur de 400 000 € pour risque d'impayés sur les résidences du Chêne Pointu et Etoile du Chêne. La reprise partielle en question s'élève à 97 611 € pour couvrir la demande d'admissions en non valeur présentée par le Trésorier du même montant. Des titres émis pour le recouvrement des charges de chauffage n'ont en effet pu être honorés malgré les actions entreprises par le Trésor Public.

Une somme de 30 863€ est en outre inscrite au budget au titre des remboursements attendus de la part des personnes sinistrées de l'immeuble Ronsard, relogées par la Ville à ses frais.

Un changement d'imputation comptable est en outre opérée, à crédits constants, dans le cadre de cette décision modificative pour permettre le remboursement par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, des sommes qui continuent d'être mobilisées par la Ville au titre de la compétence transférée de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En dépenses, divers ajustements s'avèrent nécessaires, déclinés comme suit :

- une inscription supplémentaire de 15 000 € pour le lancement d'une mission d'accompagnement de la Ville en matière urbanistique,
- les travaux sur le groupe scolaire Henri Barbusse ont induit la démolition de la laverie existante, conduisant à externaliser une partie des prestations blanchisserie, dont le coût d'ici à la fin de l'année est estimé à 5 000 €, objet d'une nouvelle inscription,
- quelques achats de prestations de service méritent d'être budgétés à hauteur de 5 000 € pour l'inauguration de la bibliothèque prévue à l'automne,
- l'organisation des manifestations culturelles évoquées plus haut induisent plusieurs dépenses à concurrence du montant des recettes escomptées, soit 36 800 € au total (achat de prestations de service et frais de bouche).

En écho à l'ajustement opéré en recettes, une inscription en dépenses est nécessaire à hauteur de 97 611 € pour admettre en non valeur la liste des produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie sur les résidences du Chêne Pointu et Etoile du Chêne.

Par ailleurs, le péril menaçant l'immeuble situé 1 à 3 allée Ronsard amène la Ville à faire face à plusieurs dépenses imprévues, induisant à ce stade un ajustement global des crédits à hauteur de 219 117 €, décomposé de la manière suivante :

- 11 084 € liés à l'achat des denrées alimentaires délivrées aux sinistrés lors de leur évacuation,
- 20 081 € au titre des prestations de nettoyage des parties communes de l'immeuble et de sa mise en sécurité,
- 23 152 € au titre des frais de locations immobilières supportées par la Ville pour le relogement des familles ; frais qui seront remboursés par les foyers concernés,
- 164 800 € pour abonder la subvention exceptionnelle au CCAS, lequel prend en charge les frais d'hébergement à l'hôtel des familles en attente de relogement.

Le budget 2016 intègre le reversement de la TEOM à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est conformément au transfert de compétences intervenu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, à hauteur de 3 102 725 €. Deux ajustements s'avèrent cependant nécessaires au titre de la présente décision modificative :

- Une ré-imputation des sommes en question pour en permettre le reversement de bonne manière à l'EPT,
- L'inscription d'une enveloppe complémentaire de 2 275 € pour mettre en adéquation le budget de la Ville avec les montants provisoires définis en début d'exercice pour construire le schéma financier entre la Ville et l'EPT, malgré l'actualisation des bases de la TEOM intervenue depuis. Les flux financiers définitifs seront quoi qu'il en soit arrêtés définitivement en fin d'année par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

### **Section d'investissement**

En recettes, 121 642€ d'inscriptions supplémentaires sont proposés, ayant trait aux dossiers suivants :

- l'augmentation de 1 209 €, du montant reversé par l'Etat au titre des amendes de police,
- l'encaissement du solde (80 000 €) de la subvention FEDER obtenue pour la construction de la maison de la petite enfance,
- une inscription de 40 433 € pour le remboursement par les copropriétaires, des travaux d'office effectués par la Ville sur l'immeuble sis 139, allée de Montfermeil. Il est question ici de réémettre un titre, après annulation du titre initial d'où une inscription équivalente en dépenses.

En dépenses, divers ajustements pour un montant global équivalent s'avèrent nécessaires, à savoir :

- une inscription de 1 500 € pour le paiement de cautions dans le cadre des locations immobilières contractées par la Ville pour certaines familles évacuées de l'« immeuble Ronsard »,
- une enveloppe nouvelle de 75 000 € dédiée aux travaux projetés dans la salle municipale « La Dhuysienne », pour le remplacement des fenêtres notamment,
- une enveloppe de 4 709 € pour l'acquisition de tablettes informatiques pour la bibliothèque, en lien avec des financements obtenus dans le cadre du contrat de lecture.

A ces éléments s'ajoute l'inscription de 40 433 € évoquée plus haut nécessaire à l'annulation d'un titre de recettes émis sur un exercice antérieur.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette décision modificative n°2 au budget principal 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la délibération municipale N° 2016.04.12.01 du 12 avril 2016, concernant la décision modificative n°1 au budget 2016,

Vu le budget supplémentaire 2016,

Vu le projet de décision modificative n°2 présenté par le Maire,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements par rapport aux prévisions inscrites au budget 2016, en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2016, annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget de la Ville :

- En section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 380 803 €
  - o Recettes : 380 803 €
- En section d'investissement :
  - o Dépenses : 121 642 €
  - o Recettes : 121 642 €

**N° 2016.09.20.02**

**Objet : FINANCEMENTS 2016 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est induit des flux financiers nouveaux entre la structure et ses communes membres, dont Clichy-sous-Bois. L'ensemble de ces flux a été intégré au budget 2016, à mesure de leur clarification avec une 1<sup>ère</sup> décision modificative, complétée à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

La fixation de certaines de ces enveloppes financières doit, pour permettre les décaissements correspondants, être formalisée par délibérations concordantes entre l'EPT et les conseils municipaux de ses communes membres. Tel est l'objet de la présente délibération.

En écho aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier, la Ville de Clichy-sous-Bois contribue au financement de l'EPT par trois canaux principaux :

- Le fonds de compensation des charges territoriales dit « socle », à hauteur de 3 063 527€, correspondant à la fiscalité et autres compensations perçues par la Ville au titre des prélèvements opérés par l'ancienne Communauté d'Agglomération jusqu'au 31/12/2015 ;
- Le fonds de compensation des charges territoriales dit « provisoire », pour la prise en charge des frais de structure de l'EPT et des compétences transférées non exercées par l'ancienne Communauté d'Agglomération (l'élaboration du PLU). Evalué à 64 428,51€ en 2016 pour Clichy-sous-Bois, il sera ajusté et arrêté définitivement par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) avant la fin de l'année ;
- Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui continue d'être perçue cette année par la Ville malgré le transfert à l'EPT de la compétence « déchets ménagers et assimilés ». Le financement 2016 de l'EPT associé a été construit en début d'année sur une enveloppe prévisionnelle de 3 105 000€. Bien que le produit attendu de cette taxe ait été réévalué depuis à 3 102 725€ avec l'actualisation des bases, il convient de considérer pour l'heure ce montant provisoire de 3 105 000€ pour opérer le versement d'un premier acompte à l'EPT. Cette enveloppe sera de toute façon arrêtée définitivement par la CLECT en fin d'année.

A noter que malgré ce transfert de compétences, plusieurs dépenses restent encore effectuées par la Ville, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés notamment. Leur remboursement par l'EPT est prévu à l'appui des conventions de mise à disposition de services de la Ville à l'EPT délibérés en mars dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ces contributions 2016 de la Ville pour les compétences transférées à l'EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5219-2 et L 5219-5,

Vu le budget 2016,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est CT2016/05/10-01 – Fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales et du montant provisoire de reversement de TEOM pour le financement des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du 10 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie,

Considérant qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial,

Considérant qu'il convient, dans l'attente du rapport de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales et les contributions des villes afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être ensuite définitivement arrêté par la CLECT,

Considérant qu'au titre de 2016, les communes continuent à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De fixer à 64 428,51€ la contribution 2016 de la Ville au fonds de compensation des charges territoriales provisoire pour les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **ARTICLE 2 :**

Que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65541 / 01.

### **ARTICLE 3 :**

De fixer à 3 105 000€ pour la Ville de Clichy-sous-Bois, le montant provisoire de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le financement des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **ARTICLE 4 :**

Que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire 73928 / 01.

### **N° 2016.09.20.03**

#### **Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Le Trésorier Principal du Raincy nous transmet des états de produits qu'il n'a pu recouvrer pour combinaisons infructueuses d'actes ou restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Ces admissions en non valeur concernent des titres de recettes émis par la Ville entre 2008 et 2015, concernant des prestations de cantines, d'études ou d'accueil en centre de loisirs :

- Année 2008, selon l'état transmis pour la somme totale de 398,45 euros ;
- Année 2009, selon l'état transmis pour la somme totale de 456,18 euros ;
- Année 2010, selon l'état transmis pour la somme totale de 752,61 euros ;
- Année 2011, selon l'état transmis pour la somme totale de 250,53 euros ;
- Année 2012, selon l'état transmis pour la somme totale de 372,62 euros ;
- Année 2013, selon l'état transmis pour la somme totale de 3 346,61 euros ;
- Année 2014, selon l'état transmis pour la somme totale de 3 390,88 euros ;
- Année 2015, selon l'état transmis pour la somme totale de 4 978,11 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables sur les créances :

Soit un montant total de **13 945,99 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal du Raincy pour lesquels une admission en non valeur est sollicitée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'irrecouvrabilité de ces recettes compte tenu, notamment, de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la liquidation de leurs biens,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'admettre en non valeur les titres de recettes tels qu'indiqués dans les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour la somme totale de **13 945,99 euros**.

### **ARTICLE 2 :**

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts au budget de l'exercice 2016, nature 6541 – fonction 01.

### **N° 2016.09.20.04**

### **Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR – RESIDENCES DU CHÊNE POINTU ET DE L'ETOILE DU CHÊNE**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Le Trésorier Principal du Raincy sollicite l'admission en non valeur pour combinaison infructueuse d'actes, de titres de recettes relatifs au recouvrement des charges de chauffage des résidences du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne. Ces titres n'ont en effet pu être recouverts malgré plusieurs actions entreprises par le Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables sur les années :

- 2011, selon l'état transmis pour la somme totale de 5 076,40 euros ;
- 2012, selon l'état transmis pour la somme totale de 26 940,34 euros ;
- 2013, selon l'état transmis pour la somme totale de 58 158,78 euros ;
- 2014, selon l'état transmis pour la somme totale de 7 434,98 euros.

Soit un montant total de **97 610,50 euros**.

Une provision de 400 000 euros avait précisément été constituée sur l'exercice 2013, pour faire face au risque d'impayés sur la résidence du Chêne Pointu et Etoile du Chêne, par émission alors d'un mandat de dépenses au compte idoine (6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »).

La reprise partielle de ladite provision, à hauteur de 97 610,50 euros, est proposée au Conseil Municipal pour neutraliser la charge de ces admissions en non valeur sur le présent exercice ; neutralisation pour émission d'un titre de recettes au compte dédié (7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal du Raincy pour lesquels une admission en non valeur est sollicitée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'irrecouvrabilité de ces recettes compte tenu, notamment, de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la liquidation de leurs biens,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'admettre en non valeur les titres de recettes tels qu'indiqués dans les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour la somme totale de **97 610,50 euros**, déclinée comme suit par année :

- 2011, selon l'état transmis pour la somme totale de 5 076,40 euros ;
- 2012, selon l'état transmis pour la somme totale de 26 940,34 euros ;
- 2013, selon l'état transmis pour la somme totale de 58 158,78 euros ;
- 2014, selon l'état transmis pour la somme totale de 7 434,98 euros.

### **ARTICLE 2 :**

Précise que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget de l'exercice 2016, en dépenses nature 6541 – fonction 01.

### **ARTICLE 3 :**

De reprendre partiellement, à hauteur des non valeurs proposées en 2016, la provision constituée pour les risques d'impayés sur la résidence du Chêne Pointu et Etoile du Chêne, par émission d'un titre de recettes à hauteur de **97 610,50 euros**.

### **ARTICLE 4 :**

Précise que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget de l'exercice 2016, en recettes nature 7815 – fonction 01.

### **N° 2016.09.20.05**

**Objet : MARCHÉ POUR LA REHABILITATION ET LA CONVERSION EN BUREAUX DES LOCAUX DE LA MAISON DES SENIORS – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Domaine : Achats – Marchés Publics**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation et la conversion en bureaux des locaux de la Maison des Séniors a été conclu avec l'Entreprise DA COSTA DECO le 17/02/2016.

Sa durée était de 2 mois à compter de la réception de l'ordre de service par le titulaire intervenue le 23/02/2016, soit jusqu'au 22/04/2016.

De grosses difficultés d'approvisionnement ont contraint le titulaire à surseoir à la réalisation des menuiseries extérieures. Les travaux ont débuté le 01/04/2016 et non le 23/02/2016 comme prévu.

Ce retard initial a impacté l'ensemble du calendrier de mise en œuvre du marché – exécution, suivi et facturation :

- procès verbal des opérations préalables établi le 04/06/2016,
- réception le 20/06/2016 d'une facture de 34.262,88€ TTC datée du 15/06/2016,
- levée des réserves prononcée le 24/06/2016.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de passer un accord transactionnel avec la société DA COSTA DECO prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 24/06/2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21 alinéa 6 relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions,

Vu la décision municipale N° R 2016.55 du 17 juin 2016 portant passation d'un marché pour la réhabilitation et la conversion en bureaux des locaux de la Maison des seniors avec la société DA COSTA DECO,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'un retard d'approvisionnement a contraint le titulaire à surseoir à la réalisation des menuiseries extérieures,

Considérant que ce retard initial a ensuite affecté l'exécution, le suivi et la facturation des travaux comme suit :

- procès verbal des opérations préalables établi le 04/06/2016,
- réception le 20/06/2016 d'une facture de 34.262,88€ TTC datée du 15/06/2016,
- levée des réserves prononcée le 24/06/2016.

Considérant qu'il devient dès lors indispensable de conclure avec la société DA COSTA DECO un protocole transactionnel prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 24/06/2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société DA COSTA DECO prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 24 juin 2016.

### **ARTICLE 2 :**

D'accepter la prolongation de délai d'exécution du marché ramenant la date d'achèvement des travaux au 24 juin 2016.

### **N° 2016.09.20.06**

**Objet : MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS DE LA VILLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Domaine : Achats – Marchés publics**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 29 avril 2016 afin de conclure pour une durée de 4 ans un marché portant sur la location et la maintenance du parc de copieurs de la Ville,

La procédure mise en œuvre comportait 6 lots :

- Lot 1 – Presses numériques pour le service Communication
- Lot 2 – Copieur couleur haut volume pour le Centre Administratif et Technique – 3e étage
- Lot 3 – Copieur couleur moyen volume pour l'École de Formation Interne
- Lot 4 – Copieurs noir et blanc haut volume
- Lot 5 – Copieurs noir et blanc moyen volume
- Lot 6 – Copieurs libres services et autres copieurs

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa réunion du 16 septembre 2016, a choisi de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre présentée par SHARP BUSINESS SYSTEM pour un montant annuel HT de 36.898,90€ soit 44.278,68 TTC
- Pour le lot 2, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 2.078,12€ soit 2.493,74€ TTC
- Pour le lot 3 (option), l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 846,87€ soit 1.016,24€ TTC
- Pour le lot 4, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 6.507,07€ soit 7.808,48€ TTC
- Pour le lot 5, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 6.246,99€ soit 7.496,39€ TTC
- Pour le lot 6, l'offre présentée par A. OSTEN pour un montant annuel HT de 2.218,80€ soit 2.662,56€ TTC



Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la procédure mise en œuvre et l'attribution des marchés correspondants aux sociétés : SHARP BUSINESS SYSTEM, RICOH FRANCE SAS et A. OSTEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21.6<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80 relatifs aux procédures de marchés passées en appel d'offres ouvert européen,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 29 avril 2016, en vue de conclure pour une durée de 4 ans un marché portant sur la location et la maintenance du parc de copieurs de la Ville,

Considérant que ce marché se décompose en 6 lots comme suit :

- Lot 1 – Presses numériques pour le service Communication
- Lot 2 – Copieur couleur haut volume pour le Centre Administratif et Technique – 3e étage
- Lot 3 – Copieur couleur moyen volume pour l'École de Formation Interne
- Lot 4 – Copieurs noir et blanc haut volume
- Lot 5 – Copieurs noir et blanc moyen volume
- Lot 6 – Copieurs libres services et autres copieurs

Considérant qu'au cours de sa séance du 16/09/2016, la Commission d'Appel d'Offres a choisi de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre présentée par SHARP BUSINESS SYSTEM pour un montant annuel HT de 36.898,90€ soit 44.278,68 TTC
- Pour le lot 2, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 2.078,12€ soit 2.493,74€ TTC
- Pour le lot 3 (option), l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 846,87€ soit 1.016,24€ TTC
- Pour le lot 4, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 6.507,07€ soit 7.808,48€ TTC
- Pour le lot 5, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 6.246,99€ soit 7.496.39€ TTC
- Pour le lot 6, l'offre présentée par A. OSTEN pour un montant annuel HT de 2.218,80€ soit 2.662,56€ TTC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen mise en œuvre et l'attribution des 6 lots comme suit :

- Pour le lot 1, l'offre présentée par SHARP BUSINESS SYSTEM pour un montant annuel HT de 36.898,90€ soit 44.278,68 TTC
- Pour le lot 2, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 2.078,12€ soit 2.493,74€ TTC
- Pour le lot 3 (option), l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 846,87€ soit 1.016,24€ TTC
- Pour le lot 4, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 6.507,07€ soit 7.808,48€ TTC

- Pour le lot 5, l'offre présentée par RICOH FRANCE SAS pour un montant annuel HT de 6.246,99€ soit 7.496.39€ TTC
- Pour le lot 6, l'offre présentée par A. OSTEN pour un montant annuel HT de 2.218,80€ soit 2.662,56€ TTC

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés et prélevées sur l'imputation budgétaire correspondante.

**N° 2016.09.20.07**

**Objet : MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES VOIX-DONNEES, FIXES-MOBILES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Domaine : Achats – Marchés Publics**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 26 mai 2016 afin de conclure un marché de services de communications électroniques voix-données et fixes-mobiles qui prendra fin le 31 décembre 2019.

La procédure mise en œuvre comportait 4 lots :

- Lot n°1 - « Téléphonie bas et haut débit »
- Lot n°2 - « Téléphonie spécifique »
- Lot n°3 - « Accès Internet »
- Lot n°4 - « Téléphonie mobile »

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa réunion du 16 septembre 2016, a choisi de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 146.490,31€ soit 175.788,37€ TTC
- Pour le lot 2, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 7.705,98€ soit 9.247,18€ TTC
- Pour le lot 4, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 178.603,49€ soit 214.324,19 € TTC
- Déclarer le lot 3 infructueux en raison d'une absence d'offre
- D'approuver pour le lot 3 le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la procédure mise en œuvre et l'attribution des marchés correspondants à la société ORANGE SA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21.6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80 relatifs aux procédures de marchés passées en appel d'offres ouvert européen,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 26 mai 2016, en vue de conclure un marché de services de communications électroniques voix-données et fixes-mobiles qui prendra fin le 31 décembre 2019,

Considérant que ce marché se décompose en 4 lots comme suit :

- Lot n°1 - « Téléphonie bas et haut débit »
- Lot n°2 - « Téléphonie spécifique »
- Lot n°3 - « Accès Internet »
- Lot n°4 - « Téléphonie mobile »

Considérant qu'au cours de sa séance du 16 septembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a choisi:

- Retenir :

- Pour le lot 1, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 146.490,31€ soit 175.788,37€ TTC
- Pour le lot 2, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 7.705,98€ soit 9.247,18€ TTC
- Pour le lot 4, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 178.603,49€ soit 214.324,19 € TTC
- Déclarer le lot 3 infructueux en raison d'une absence d'offre
- D'approuver pour le lot 3 le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen mise en œuvre et l'attribution des 4 lots comme suit :

- Retenir :
  - Pour le lot 1, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 146.490,31€ soit 175.788,37€ TTC
  - Pour le lot 2, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 7.705,98€ soit 9.247,18€ TTC
  - Pour le lot 4, l'offre présentée par ORANGE SA pour un montant HT -d'après simulation financière sur 3 ans- de 178.603,49€ soit 214.324,19 € TTC
- Déclarer le lot 3 infructueux en raison d'une absence d'offre
- D'approuver pour le lot 3 le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés et prélevées sur l'imputation budgétaire correspondante.

### **N° 2016.09.20.08**

### **Objet : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2016**

**Domaine : Développement local**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2009, la Ville bénéficie d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain (DDU) devenue Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2015 permettant de financer des projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.

La loi de finances 2016 prévoit que cette dotation bénéficie aux 120 Communes, les plus en difficulté socialement et économiquement du territoire national (Outre mer compris), issues de l'indice synthétique, disposition introduite par l'article 95 de la loi de finances 2014. L'enveloppe nationale est de 100 millions d'euros. Cette enveloppe sera répartie de la façon suivante : 75 M d'€ pour les 120 communes et 25 M d'€ en plus pour les 60 premières communes identifiées sur les 120.

Plusieurs projets sont présentés à la DPV 2016 :

- La Commune faisant face à un imprévu suite au péril de l'immeuble Ronsard de la copropriété du Chêne Pointu, la Ville souhaite demander une subvention pour cette opération sur les crédits DPV, afin d'équilibrer le budget communal ;
- Les travaux d'été menés dans les écoles ainsi que les travaux de fermeture de préaux sont présentés également ;
- Des travaux 2017 de réhabilitation de patrimoine scolaire sont proposés sans avoir à préciser le groupe scolaire en question, les arbitrages budgétaires devant aboutir sur ce sujet ;
- Le remplacement du transformateur électrique du CAT ;
- La rénovation de la salle de la Dhuysienne ;
- Clichy plage 2016 ;
- L'équipe mobile de tranquillité publique en 2016.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter les subventions de la Dotation Politique de la Ville 2016 et à signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et R. 2334-36 à R. 2334-39,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 concernant la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 dite « loi de Finances 2016 » et notamment ses articles 156 et 160 définissant les critères de répartition de la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les opérations suivantes pourraient être éligibles à la DPV 2016 mais qu'il convient de les soumettre à l'instruction des services préfectoraux :

Projet	Montant HT projet	Montant TTC projet	Tx subv poss	Sub DPV sollicitée
<b>FONCTIONNEMENT (subv DPV max : 50% TTC)</b>				
Clichy plage 2016	331 372,60 €	397 647,12 €	50%	198 823,56 €
EMTP (12 mois)	155 000,00 €	186 000,00 €	50%	93 000,00 €
Péril RONSARD	249 205,65 €	299 046,78 €	50%	149 523,39 €
<b>INVESTISSEMENT (subv DPV max : 80% HT)</b>				
CAT - remplacement transfo électrique	94 559,44 €	113 471,33 €	80%	75 647,55 €
Travaux écoles été 2016 (CF. Tableau détaillé ci-dessous)	195 455,22 €	234 546,26 €	80%	156 364,18 €
Fermeture des préaux Joliot-Curie (été 2017)	335 003,84 €	402 004,61 €	71%	238 003,72 €
Reprise d'isolation par l'extérieur d'une école	582 080,00 €	600 000,00 €	60%	349 248,00 €
Rénovation de la salle polyvalente de la Dhuysienne	43 257,79 €	51 909,35 €	80%	34 606,23 €
<b>TOTAL recensement des projets DPV 2016</b>	<b>1 985 934,54 €</b>	<b>2 284 625,45 €</b>		<b>1 295 216,63 €</b>

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :

1- Clichy plage 2016 :

<b>Subvention de fonctionnement</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>DPV 2016 (50%)</b>	<b>198 823,56€</b>
Part de la Ville de Clichy-sous-Bois (50%)	<b>198 823,56€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>397 647,12 €</b>

2- Equipe mobile de tranquillité publique 2016 :

<b>Subvention de fonctionnement</b>	
<b>Finaceur</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DPV 2016	93 000,00€ €
<b>Part de la Ville de Clichy-sous-Bois</b>	<b>93 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 000,00 €</b>

3- Péril Ronsard :

<b>Subvention de fonctionnement</b>	
<b>Finaceur</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>DPV 2016</b>	<b>149 523,39€</b>
FARU	66 807,56
<b>Part de la Ville de Clichy-sous-Bois</b>	<b>82 715,83€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>299 046,78 €</b>

4- Fermeture des préaux des écoles afin d'améliorer l'accueil des activités périscolaires à Joliot-Curie:

<b>Subvention d'investissements</b>	
<b>Finaceur</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Réserve parlementaire député P.POPELIN	30 000,00 €
DPV 2016	238 003,07€ €
<b>Total Subventions</b>	<b>268 003,07 €</b>
<b>Part de la Ville de Clichy-sous-Bois</b>	<b>67 000,77 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>335 003,84€</b>

5- Isolation par l'extérieur d'un groupe scolaire :

<b>Subvention d'investissements</b>		
<b>Finaceur</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DPV 2016	60%	349 248,00€
TEPCV	20%	116 416,00€
<b>Total Subventions</b>	<b>80%</b>	<b>465 664,00€</b>
<b>Part de la Ville de Clichy-sous-Bois</b>	<b>20%</b>	<b>116 416,00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100%</b>	<b>582 080,00€</b>

6- Rénovation de la salle de la Dhuytienne :

<b>Subvention d'investissements</b>	
<b>Finaceur</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DPV 2016	34 606,23 €
<b>Part de la Ville de Clichy-sous-Bois</b>	<b>8 651,56 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 257,79 €</b>

7- Remplacement du transformateur électrique du CAT :

<b>Subvention d'investissements</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>DPV 2016</b>	<b>75 647,55 €</b>
Part de la Ville de Clichy-sous-Bois	18 911,89€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>94 559,44 €</b>

8- Travaux dans les écoles durant les vacances d'été et de Toussaint :

<b>Subvention d'investissements</b>	
<b>Financier</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DPV 2016	156 364,17€ €
<b>Part de la Ville de Clichy-sous-Bois</b>	<b>39 091,05 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>195 455,22 €</b>

**Ainsi la subvention globale sollicitée au titre de la DPV 2016 est de **1 295 216,63 €**.**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

**N° 2016.09.20.09**

**Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DU COTEAU »**

**Domaine : Développement local**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La sénatrice YONNET-SALVATOR a accordé à la ville de Clichy-sous-Bois, la possibilité de bénéficier d'une enveloppe de 12 000€ sur sa réserve parlementaire afin de financer des travaux d'investissement de la commune.

La Ville prévoit la réfection de l'avenue du Coteau. La phase de concertation est en cours. Elle souhaite donc inscrire cette subvention sur ces travaux d'investissement du quartier pavillonnaire.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement, à autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'affecter la Réserve parlementaire 2016 de la Sénatrice YONNET-SALVATOR à une opération qui n'a pas connu de commencement d'exécution,

Considérant le budget des travaux d'aménagement de l'avenue du Coteau estimé par devis à 449 149,00 € HT,

Considérant l'éligibilité de ces dépenses à la Réserve parlementaire 2016 de la Sénatrice YONNET-SALVATOR,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les plans de financement définitifs tels qu'il suit :

<b>Subvention d'investissements</b>	
<b>Enveloppe Parlementaire 2016 de la sénatrice YONNET-SALVATOR</b>	<b>12 000,00€</b>
Ville de Clichy-sous-Bois	437 149,00€
<b>Total</b>	<b>449 149,00€</b>

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y afférent et à solliciter la subvention.

**N° 2016.09.20.10****OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MUNICIPAUX EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le dynamisme de toute association loi 1901 implantée ou qui contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des Clichois, la ville intervient par différents moyens sur les initiatives menées par les associations.

La délibération N° 2016.06.22.08 du 22 juin 2016 a approuvé la mise à disposition de moyens municipaux en faveur des associations selon les règles décrites dans le règlement.

Certaines aides indirectes sont soumises à conventionnement :

- les locaux : occupation permanente, régulière ou occasionnelle ;
- les équipements sportifs ;
- les prêts de minibus ;
- le matériel logistique : barnum, tables, chaises,...
- le personnel ;
- les boîtes aux lettres, boîtes postales ;

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à la mise à disposition de moyens municipaux en faveur des associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération municipale N° 2016.06.22.08 du 22 juin 2016 ayant approuvé la mise à disposition de moyens municipaux en faveur des associations.

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que certaines aides indirectes sont soumises à conventionnement,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à la mise à disposition de moyens municipaux en faveur des associations.

**N° 2016.09.20.11**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (SPF)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, la ville apporte son soutien de manière exceptionnelle à certaines structures ayant particulièrement œuvré pour le bien de ses administrés.

Sur demande de la ville, l'association du Secours Populaire Français a largement contribué à soutenir les familles sinistrées du bâtiment Ronsard en leur accordant des aides notamment vestimentaires, de puériculture et de premières nécessités.

Le Secours Populaire Français (SPF) dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2016 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1000 € au Secours Populaire Français (SPF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association et de contribuer aussi à soutenir l'association du Secours Populaire Français pour son engagement auprès des sinistrés du péril Ronsard,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 1000 € au Secours Populaire Français (SPF).

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2016.09.20.12**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, la ville apporte son soutien de manière exceptionnelle à certaines structures ayant particulièrement œuvré pour le bien de ses administrés.

L'antenne de l'association les Restaurants du cœur sise au 5 allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois, distribue des repas à plus de 1200 personnes pendant la campagne hivernale et à plus de 500 personnes pendant l'inter-campagne. Malheureusement, les paniers ne contiennent jamais de produits frais car l'antenne locale ne dispose pas d'armoires réfrigérées ce qui empêche le stockage des



produits dans les conditions sanitaires requises. L'équipement coûte très cher et leur budget ne permet pas cette dépense.

L'association les Restaurants du cœur dont l'objet associatif est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2016 auprès de la ville.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 4000 € à l'association les Restaurants du cœur spécifiquement pour l'achat d'armoires réfrigérées installées dans le local de l'antenne de Clichy-sous-Bois, au 5 allée Romain Roland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 4000 € à l'association les Restaurants du cœur spécifiquement pour l'achat d'armoires réfrigérées installées dans le local de l'antenne de Clichy-sous-Bois, au 5 allée Romain Roland.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2016.06.20.13**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT DE CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL (ASCCM)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (ASCCM) a pour objet de promouvoir les activités sportives et culturelles au sein du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Certaines activités sportives sont organisées, notamment du football pour lequel le Commissariat a constitué une équipe qui participe au championnat corporatif (police).

L'association a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre des bonnes relations entre la Ville et le Commissariat et, pour aider à la promotion du développement du sport au sein dudit Commissariat, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Commissariat de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (ASCCM),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT CLICHY-SOUS-BOIS / MONTFERMEIL (ASCCM) dont le montant mille euros (1 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

### **N° 2016.09.20.14**

### **Objet : DECLARATION DE PROJET – DEMANDE DE POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, le 1er janvier 2016 ont été créés :

- la Métropole du Grand Paris : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier ;
- les établissements publics territoriaux (EPT) : établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 300 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.

La Ville de Clichy-sous-Bois a ainsi intégré l'EPT 9 Grand Paris Grand Est, qui compte 385 323 habitants et comprend 14 communes, de Vaujours au Nord à Noisy-le-Grand au Sud et Rosny-sous-Bois à l'Ouest.

Parmi les compétences transférées par la Loi aux Etablissements Publics Territoriaux figurent :

- la politique de la Ville ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- le plan climat, air, énergie ;
- l'assainissement et l'eau ;
- la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ces conditions, depuis le 1er janvier 2016, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer ou modifier un PLU.

Toutefois, aux termes du nouvel article L 134-9 du Code de l'Urbanisme créé par la loi NOTRe, les procédures engagées avant le 1er janvier 2016 par les communes, qu'elles concernent la révision ou la modification du PLU ou POS, peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'EPT des objectifs, des modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1er janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

Dans ce cas, l'EPT est tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'accord interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée qui devient alors caduque.

Par arrêté municipal N°2014.12.16.10 du 12 décembre 2014, la Ville de Clichy-sous-Bois a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la relocalisation de la Chapelle Jean XXIII dans le bois de Notre Dame des Anges, en vue de permettre la reconstruction de la salle paroissiale Jean XXIII, qui a été démolie dans le cadre des travaux du T4, dans le parc de Notre Dame des Anges.

En effet cette démarche s'inscrivait parallèlement à la procédure diligentée par le STIF et notamment à l'enquête publique préalable de la déclaration d'utilité publique de la future ligne de tramway T4. A la demande du STIF, la procédure de déclaration de projet menée par la Ville de Clichy-sous-Bois a

été suspendue pour ne pas entraver l'enquête d'utilité publique du STIF. Il a ainsi fallu procéder, dans un premier temps, à la procédure de déclaration d'utilité publique qui visait, elle aussi, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les premières étapes ont déjà été réalisées par la Ville de Clichy-sous-Bois : évaluation environnementale du site concerné, dossier de déclaration de projet et saisine de l'autorité environnementale. La procédure de déclaration de projet est aujourd'hui à poursuivre. L'association diocésaine de Saint-Denis en France, propriétaire de l'actuelle Chapelle Jean XXIII, le souhaite car elle entend reconstituer un lieu de culte et d'accueil proche de la chapelle Notre Dame des Anges, lieu de pèlerinage très fréquenté. Il reste ainsi à organiser l'examen conjoint avec les personnes publiques associées puis une enquête publique portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'EPT Grand Paris Grand Est afin qu'il poursuive et achève la procédure de mise en compatibilité du PLU lancée par arrêté municipal N°2014.12.16.10 du 12 décembre 2014 et relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la relocalisation de la Chapelle Jean XXIII dans le bois de Notre Dame des Anges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 134-9,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération municipale N°2015.10.14.05 du 14 octobre 2015 qui se prononce sur la fixation du périmètre et approuve le siège social de l'Etablissement Public Territorial,

Vu l'arrêté municipal N°2014.12.16.10 du 12 décembre 2014 et relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la relocalisation de la Chapelle Jean XXIII dans le bois de Notre Dame des Anges,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Ville de Clichy-sous-Bois a lancé une procédure de déclaration de projet par arrêté n°2014.12.16.10 du 12 décembre 2014 et qu'il convient de la mener à son terme,

Considérant que la déclaration de projet est nécessaire pour la reconstruction de la Chapelle Jean XXIII, démolie pour permettre les travaux et le passage du tram-train T4,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De solliciter l'Etablissement Public Territorial « T9 – Grand Paris Grand Est » afin qu'il poursuive et achève la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clichy-sous-Bois lancée par arrêté municipal N°2014.12.16.10 du 12 décembre 2014 afin de permettre la reconstruction de la Chapelle Jean XXIII démolie pour la réalisation du tram-train T4.

### **N° 2016.09.20.15**

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS A LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DU PROJET DE TRAMWAY T4**

**Domaine : Services Techniques**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Le STIF et la SNCF assurent la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle branche du tramway T4 jusqu'à Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Malgré toutes les précautions prises durant les travaux, les maîtres d'ouvrage sont conscients des possibles conséquences que ces travaux importants sont susceptibles d'engendrer sur l'activité des entreprises et des commerces riverains du tracé.

Sur la base des retours d'expérience des pratiques mises en œuvre sur les projets de création de tramway, le STIF (maître d'ouvrage coordonnateur) a mis en place une Commission de Règlement Amiable (CRA).

Celle-ci répond au souci des maîtres d'ouvrage d'éviter à l'entreprise une procédure judiciaire par la mise en place d'un dispositif plus simple et plus rapide.

La Commission de Règlement Amiable ainsi créée est destinée à traiter les demandes d'indemnisation du préjudice d'exploitation pouvant résulter des travaux du tramway T4, à l'exclusion de tout autre dommage causé aux personnes et aux biens.

La Commission de Règlement Amiable a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants et responsables d'entreprises riverains qui font valoir avoir subi un préjudice commercial lié à la réalisation des travaux du projet T4 sous maîtrise d'ouvrage du STIF et de la SNCF situés sur les communes des Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Les attributions de la CRA sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains, au besoin en s'entourant de l'avis d'experts techniques, juridiques et financiers ;
  - Déterminer la réalité et l'étendue du préjudice indemnisable ;
  - Émettre un avis de nature à éclairer la décision finale qui sera prise par le STIF ;
- Les conditions et les modalités d'indemnisation sont fixées dans le règlement intérieur ci-annexé de la Commission de Règlement Amiable. La Commission émettra son avis, en se basant sur les principes d'indemnisation dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Cette commission est constituée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative, et la Ville doit y être représentée au titre de la seconde catégorie par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission de Règlement Amiable du projet T4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu les candidatures de : C. GUNESLIK et A. YALCINKAYA

Vu le résultat du scrutin

Vu l'avis de la commission Municipale,

Considérant que le Syndicat des transports d'Ile-de-France a mis en place une Commission de Règlement Amiable pour traiter les demandes d'indemnisation du préjudice d'exploitation pouvant résulter des travaux du tramway T4,

Considérant que cette commission est constituée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative, et que la Ville doit y être représentée au titre de la seconde catégorie,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville au sein de la Commission de Règlement Amiable du projet T4,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De désigner pour représenter la Ville de Clichy-sous-Bois au sein de la Commission de Règlement Amiable du projet T4 :

- En qualité de représentant titulaire : C. GUNESLIK
- En qualité de représentant suppléant : A. YALCINKAYA

### **N° 2016.09.20.16**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FNPEIS 2016 AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Santé**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis subventionne les actions de santé et plus spécifiquement les actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et d'accompagnement des enfants de 6 ans scolarisés en classes de CP sur le département de la Seine-Saint-Denis. Dans ce cadre, la CPAM propose une nouvelle convention qui détermine les modalités contractuelles concernant l'aide financière apportée pour le fonctionnement des actions de santé mises en place.

La présente convention propose d'attribuer une subvention à la ville de Clichy-sous-Bois, d'un montant de 2 100 € pour l'année scolaire 2016/2017. L'action de sensibilisation sera assurée par l'animatrice technique locale du service santé de la ville et portera sur 7 classes de CP situées dans les quartiers REP+ de la commune (Jean Jaurès 1 & 2, PVC1 & 2), soit une moyenne de 25 enfants/classe, financée à hauteur de 12 €/élève. Elle permettra notamment d'assurer un suivi personnalisé des élèves touchés dans le cadre de l'Examen-Bucco-Dentaire « MT Dents ».

Cette aide financière vient renforcer les actions déjà entreprises dans le cadre du Contrat Local de Santé et du conventionnement entre la ville et le Conseil Départemental en matière d'actions de santé bucco-dentaire en direction des Clichois.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la présente convention entre la ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Hôpital, Patients Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs de la commune en matière de développement de Santé publique,

Considérant que le projet initié conjointement par la collectivité, la CPAM, le Conseil Départemental et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de promotion de la santé, de prévention et d'accès aux soins au regard de la situation clichoise,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la présente convention entre la ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y référant.

**N° 2016.09.20.17**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DES PROJETS ETE 2016 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 93 ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : A. MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite bénéficier du financement « Projets été » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis.

Ce financement a pour but de développer et d'optimiser les politiques éducatives en matière d'accueil de loisirs en direction des adolescents.

Pour ce faire, la CAF propose une aide financière aux sorties.

Ces séjours « Projets été » sont organisés par le service municipal de la jeunesse et favoriseront la découverte de nouvelles activités et l'épanouissement des jeunes.

En fonction de leurs désirs, les jeunes pourront choisir parmi un choix diversifié d'activités en journée.

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention telle qu'annexée et autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2015.09.29.16 du 29 septembre 2015 relative aux projets d'été,

Vu la convention d'objectifs et de financement ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier de cette aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que cette aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales se fera sous la forme de subvention, réglée sur la base des éléments prévisionnels fournis et des comptes de résultats, le financement maximum retenu sera de 1 545 €,

Considérant que cette aide financière ne peut être cumulable avec le bénéfice des bons vacances,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer cette convention.

**N° 2016.09.20.18**

**Objet : TARIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ANNEE 2016/2017**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois organise depuis le mois de février 2016 une activité d'accompagnement à la scolarité.

Ce projet d'accompagnement à la scolarité peut accueillir jusqu'à 50 enfants du premier degré et 50 du second degré.

Afin de bénéficier de ce service, les familles doivent procéder à l'inscription de leurs enfants auprès du service municipal tarifaire.

Ce service est payant et il convient de voter la revalorisation des tarifs de ce service municipal. La revalorisation proposée est de 2% comme l'ensemble des tarifs municipaux.

<b>Quotient</b>	<b>Tarif à de l'heure 2015/2016</b>	<b>Coût d'une animation 2015/2016</b>	<b>Tarif de l'heure proposé 2016/2017</b>	<b>Coût d'une animation d'1h30 2016/2017</b>
QF1	0,30 €	0,45 €	0,31 €	0,46 €
QF2	0,34 €	0,51 €	0,35 €	0,52 €
QF3	0,39 €	0,59 €	0,40 €	0,60 €
QF4	0,44 €	0,66 €	0,45 €	0,68 €
QF5	0,52 €	0,78 €	0,53 €	0,80 €

Le tarif s'entend pour le QF1 par exemple, à 0,31 € de l'heure, l'animation éducative périscolaire dure 1h30, et coûte donc 0,46 € pour une séance. Sur 36 semaines, à raison de 3 animations par semaine, cela représente une participation de 49,68 € par an.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la revalorisation des tarifs de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs pour l'accompagnement à la scolarité d'environ 2% pour l'année 2016/2017,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De revaloriser de 2 % les tarifs correspondants à l'offre de service d'accompagnement à la scolarité au bénéfice des familles de la ville de Clichy-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :**

Que les tarifs applicables sont les suivants :

<b>Quotient</b>	<b>Tarif de l'heure proposé 2016/2017</b>	<b>Coût d'une animation d'1h30 2016/2017</b>
QF1	0,31 €	0,46 €
QF2	0,35 €	0,52 €
QF3	0,40 €	0,60 €
QF4	0,45 €	0,68 €
QF5	0,53 €	0,80 €

**ARTICLE 3 :**

Que ces tarifs seront valables du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 15 juillet 2017.

**ARTICLE 4 :**

D'inscrire les recettes au budget communal sur l'exercice en cours.

**N° 2016.09.20.19****Objet : ORGANISATION DU SÉJOUR SOLIDAIRE PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE - TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : A. MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son projet éducatif, la ville de Clichy-sous-Bois promeut l'organisation de séjours de vacances à destination des enfants et des adolescents.

Par le biais de son service jeunesse, la ville organise depuis 2 ans un séjour solidaire dans le sud du Maroc. Ce séjour, organisé cette année durant les vacances de la Toussaint, sera l'occasion pour quatorze jeunes Clichois de découvrir un pays et sa culture, mais également de mettre en pratique les valeurs de solidarité et de vivre ensemble portées par la ville en participant à la création d'une bibliothèque dans une école maternelle et de parcelles de potager, en lien avec la COP 22 qui se déroulera au Maroc en 2016.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre des séjours de vacances organisés par le service jeunesse. Par conséquent, il suit les mêmes règles concernant la participation financière des familles.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour la participation au séjour solidaire 2016 ainsi que les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille.

Cette participation, qui s'élevait l'année dernière à 210 euros, va connaître une revalorisation de 2%, comme l'ensemble des prestations éducatives de la ville. Le tarif pour le séjour solidaire 2016 est donc le suivant :

	<b>Tarif 2015</b>	<b>Tarif 2016</b>
Séjour solidaire	210 €	215 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le budget 2016,

Vu le projet de séjour solidaire au Maroc pour l'automne 2016 proposé par le service jeunesse et soutenu par la direction des politiques éducatives,



Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de revaloriser puis de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour ce séjour solidaire,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour, soit par l'organisateur, soit par la famille,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les modalités d'organisation du séjour solidaire au Maroc pour l'automne 2016.

### **ARTICLE 2 :**

De revaloriser de 2% la participation des familles pour le séjour solidaire comme suit :

	<b>Tarif 2015</b>	<b>Tarif 2016</b>
Séjour solidaire	210 €	215 €

### **ARTICLE 3 :**

De fixer par conséquent le montant de participation des familles à 215 euros.

### **ARTICLE 4 :**

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour avec une possibilité de régler en deux fois.

### **ARTICLE 5 :**

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

### **ARTICLE 6 :**

Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75% de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50% de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés.

Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

### **ARTICLE 7 :**

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal.

### **N° 2016.09.20.20**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LOUISE MICHEL**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport Conseil Municipal :

Depuis janvier 2016, un FabLab, lieu destiné à la conception et fabrication d'objets grâce à des machines-outils pilotées par ordinateur, a ouvert sur le collège Louise Michel.

Dans le cadre de l'ouverture sur l'extérieur du FabLab et de la collaboration entre école et collège, un enseignant du collège organise des interventions dans les écoles maternelles et élémentaires du réseau REP+ du collège Louise Michel (Paul Langevin, Jean Jaurès I, Jean Jaurès II, Pasteur, Jean Macé), interventions ayant pour but d'initier les élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Afin de développer les activités proposées, l'enseignant référent sollicite une aide de la municipalité afin de pouvoir acquérir des robots, qui seront utilisés par les classes d'élémentaires lors des différentes interventions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de répondre favorablement à la demande de subvention formulée par le collège Louise Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N°2016.01.25.01 du 25 janvier 2016 approuvant le budget 2016,

Vu le projet présenté par le collège Louise Michel,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à cette demande, permettant de renforcer les liens école/collège et de lutter contre la fracture numérique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention au collège Louise Michel à 1640 €.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Primitif 2016, imputation 6574.20.

#### **N° 2016.09.20.21**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB (CSC) » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : A. MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » (CSC) a restructuré son activité à la rentrée de septembre 2016 pour concentrer son action sur la musculation et le fitness.

Cela étant, l'offre sportive sur la ville reste constante puisque les Arts Martiaux qui ne sont plus proposés par le CSC sont mis en œuvre par une nouvelle association : « le Wushu Sporting Club ».

En effet, il était apparu, pour les dirigeants bénévoles, que la gestion d'un club regroupant huit activités différentes était devenue très contraignante. Le fonctionnement d'un club de musculation et de fitness représentant de lourdes contraintes, ces modifications de structures, initiées par les bénévoles des deux associations, ont été validées par la Ville.

Au regard de l'intérêt que représente l'action du « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » pour la population clichoise, la ville a décidé de soutenir son action notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » dont le montant quatre mille euros (4 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

### **N° 2016.09.20.22**

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIFUREP**

**Domaine : Affaires Générales**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La commune de Clichy-sous-Bois a adhéré au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) par délibération municipale N°2015.11.24.30 du 24 novembre 2015.

Celui-ci est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes et établissements de coopération intercommunale adhérents dans les conditions par la loi.

La ville de Clichy-sous-Bois doit donc élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Son délégué disposera d'une voix lors du Comité syndical.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts du SIFUREP, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2015335-0044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la délibération municipale N° 2015.11.24.30 du 24 novembre 2015 décidant l'adhésion de la commune de Clichy-sous-Bois au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP,

Vu l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune Clichy-sous-Bois,

Vu les candidatures de : S. TAYEBI et M-F. DEPRINCE

Vu le résultat du scrutin

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De désigner pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire : S. TAYEBI
- En qualité de délégué suppléant : M-F. DEPRINCE

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2016.191	ENTREPRISE LUTECE	Marchés pour l'installation et la location de bâtiments préfabriqués
R 2016.192	ANCEL ET BERTAUD	Marché de Maîtrise d'œuvre –création d'une bibliothèque
R 2016.193	ECOLE PAUL LANGEVIN	Mise à disposition espace 93
R 2016.194	Société LA PAC TV	Mise à disposition du plateau d'évolution du gymnase PVC
R 2016.195	Los Kepitos Txaranga	Prestation fête de la musique du 21 Juin 2016
R 2016.196	Ecole PVC Maternelle	Mise à disposition espace 93
R 2016.197	Mairie	Réforme d'un équipement du parc automobile
R 2016.198	STARXPRT	Formation ZIMBRA
R 2016.199	Association islamique et culturelle Stamu 2	Mise à disposition du gymnase PVC
R 2016.200	Mairie	Création d'une régie temporaire pour Montluçon
R 2016.201	Collège Robert Doisneau	Mise à disposition espace 93
R 2016.202	HIP HOP CITOYENS	Convention de partenariat
R 2016.203	OPIEVOY	Mise à disposition d'un local collectif
R 2016.204	Riverain Ronsard	Conventions d'occupations précaires
R 2016.205	Université Paris 13	Formation DIU Education en santé
R 2016.206	UFCV	Formation BAFD 3
R 2016.207	SACEF	Contrat pour le spectacle Chanson dans la mire du 15 au 18 Juin 2016
R 2016.208	Théâtre de la poudrerie	Convention de partenariat
R 2016.209	ACCS	Marché Equipe mobile de tranquillité
R 2016.210	Association ACTION TANK	Convention attributive de subvention
R 2016.211	IBRIR Abdallah	Cinéma en plein air
R 2016.212	RENO PRO	Marche de rénovation des menuiseries GS Jean Macé
R 2016.213	LUTECE	Marché pour l'installation d'un bâtiment modulaire
R 2016.214	SARL EPSIG	Marché rénovation éclairage
R 2016.215	EPFIF	Convention de mise à disposition de locaux
R 2016.216	DUMAS TREBERN/BOSIO& FILS	Marché de réhabilitation et d'extension bibliothèque
R 2016.217	SAS PSIS Formation	Formation sauveteur, secouriste du travail
R 2016.218	SARL BTS 2012	Marché de travaux GS Paul Eluard mater et PVC Primaire
R 2016.219	Ville de Paris	Convention Pass Jeunes 2016
R 2016.220	ACLEFEU	Projet oxygène 2016
R 2016.221	EUROT EVENT	Marché organisation d'une plage été 2016
R 2016.222	SEBAN	Désignation d'un avocat

R 2016.223	ACMM	Mise à disposition du Gymnase Henri Barbusse
R 2016.224	ALTEMPO	Marché pour l'installation et la location de bâtiments préfabriqués
R 2016.225	EPN-AFI Multimédia	Avenant au contrat de maintenance
R 2016.226	AFRICOLOR	Spectacle Le ballet de Casamance du 3 Décembre 2016
R 2016.227	CATALPA	Formation cursus management
R 2016.228	ADISCOS	Formation bureautique
R 2016.229	ADISCOS	Formation bureautique
R 2016.230	ADISCOS	Formation Excel initiation
R 2016.231	ESH DOMNIS	Contrat de location famille OUBEKKOU
R 2016.232	L'ORANGE BLEUE	Mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Maxime Henriet
R 2016.233	Association Polyphonique	Animation initiation aux percussions africaines
R 2016.234	EGGENSCHWILER	Marché Rénovation fermeture des préaux GS Paul Eluard Primaire
R 2016.235	PRO TECH SYSTEM	Marché Rénovation fermeture des préaux GS Paul Eluard Primaire
R 2016.236	PRUNEVIELLE	Marché Rénovation fermeture des préaux GS Paul Eluard Primaire
R 2016.237	Avab Transtechnik France	Remplacement graduateurs espace 93
R 2016.238	Institut de victimologie	Convention consultation de Psycho traumatologie
R 2016.239	HABANE	Recyclage SST
R 2016.240	METROPOP	Prestation d'accompagnement à la création du conseil citoyen
R 2016.241	ARIAM	Formation conservatoire
R 2016.242	Mairie	Convention occupation précaire
R 2016.243	FANFARAÏ	Approbation de convention Clichy plage
R 2016.244	Cirque à Clichy	Approbation de convention Clichy plage
R 2016.245	ACLEFEU	Convention de partenariat
R 2016.246	Monsieur OUBEKKOU	Contrat de location famille OUBEKKOU
R 2016.247	APMA-MUSIQUE	Spectacle O Régine du 28 Septembre 2016
R 2016.248	Garage RUHEN	Achat de véhicule lot 1
R 2016.249	Garage RUHEN	Achat de véhicule lot 2,3,4,5
R 2016.250	LOU BERRET	Fourniture de colis de Noël pour les seniors
R 2016.251	Espace culturel LECLERC	Attribution prix rallye lecture été 2016
R 2016.252	EPFIF	Attribution de logement
R 2016.253	BARKANI Khadija	Convention d'occupation du domaine public
R 2016.254	DOUCOURE Hamedy	Convention d'occupation du domaine public
R 2016.255	Auberge de jeunesse	Séjour jeunes été 14 à 04 ans
R 2016.256	Grégoire VALLANCIEN	Atelier d'animation
R 2016.257	Association enfants du jeu	Animation dans le cadre de Clichy plage
R 2016.258	PACARENT	Location de mini bus mini séjour Juillet 2016
R 2016.259	PACARENT	Location de mini bus mini séjour Août 2016
R 2016.260	PRODEL'ANIM	Restauration Clichy plage
R 2016.261	TOUNKARA Neima	Restauration Clichy plage
R 2016.262	LABADY Laurent	Restauration Clichy plage
R 2016.263	Mission Mars	Restauration Clichy plage
R 2016.264	Mairie	Régie temporaire Juillet 2016
R 2016.265	Mairie	Régie temporaire Août 2016
R 2016.266	TOP AUTO ECOLE	Formation permis BE
R 2016.267	Association gymnastique volontaire	Animation Clichy plage
R 2016.268	ADAG LOISIRS	Accueil des enfants base de loisirs de Champs sur Marne
R 2016.269	RENTACAR	Location de minibus été 2016 pour Juillet 2016
R 2016.270	RENTACAR	Location de minibus été 2016 pour Août 2016
R 2016.271	Business Géografic	Contrat de maintenance logiciel Mapinfo
R 2016.272	SURMESURES	Concert Pata Negra
R 2016.273	SAS PSIS Formation	Formation Initiale SSIAP1

R 2016.274	Mairie	Délégation EPFIF
R 2016.275	ESTEREL COTE D AZUR	Mini séjour été du 24 au 31/07
R 2016.276	ESTEREL COTE D AZUR	Prestations jeux nautiques mini séjour été 2016
R 2016.277	ORANGE BLEUE	Mise à disposition salle Marie Pape Carpentier
R 2016.278	SARL BTS 2012	Création d'une bibliothèque
R 2016.279	ROQUIGNY/ATELIER DE LA BEAUCE	Création d'une bibliothèque
R 2016.280	EPFIF	Conventions d'occupations précaires
R 2016.281	ESTEREL COTE D AZUR	Prestations jeux nautiques mini séjour été 2016 pour les jeunes de la ville 12 à 14 ans
R 2016.282	Réseau Français des villes Educatrices	Renouvellement d'adhésion
R 2016.283	ADISCOS Formation	Formation Bureautique Word, Excel et Publipostage
R 2016.284	ANRU	Approbation de la convention attributive de subventions ANRU programme d'investissement d'avenir « villes et territoires durables »
R 2016.285	La ferme Tiligolo	Animation fête de la Ville
R 2016.286	TENNIS Club	Initiation au tennis
R 2016.287	Centre équestre de Montfermeil	Initiation à l'équitation
R 2016.288	Association Urbangliss	Activité Roller/trottinettes
R 2016.289	SARL SAVANTISSIME	Activité Ludo-scientifiques
R 2016.290	Association JJB	Initiation à la lutte
R 2016.291	Cirque à Clichy	Initiation aux arts du Cirque
R 2016.292	Piscine Rosa PARKS	Initiation à la natation
R 2016.293	scenoconcept	prestations d'activités
R 2016.294	M. BEZY	Bail administratif à titre précaire
R 2016.295	Mairie	Mise à disposition du conservatoire
R 2016.296	SMACL	Approbation de l'avenant n°4 au contrat de responsabilité civile
R 2016.297	KDANCE ANIMATION	Représentation à la fête de la ville
R 2016.298	SOLLIER Sabine	Formation calcul de la mensualisation
R 2016.299	Etude Plus	Mise à disposition de locaux
R 2016.300	Etude Plus	Mise à disposition de locaux
R 2016.301	APMA-MUSIQUE	Spectacle contes d'animaux du 7 Octobre 2016
R 2016.302	APMA-MUSIQUE	Conte d'hiver du 9 Décembre 2016
R 2016.303	PHET Catherine	Spectacle No monstre du 26 Octobre 2016
R 2016.304	Association HAYOS	Spectacle globe trottinette du 24 Novembre 2016
R 2016.305	Association Mille et un chemins	Spectacle et tic et tac du 10 décembre 2016
R 2016.306	MOVING CITY	Initiation au sport

La séance est close à 19 h 30